



Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Champs d'application

Les CGV constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre CEFF et ses clients professionnels (« le Client ») dans le cadre de la vente de produits ou de services réalisée par CEFF.

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les ventes réalisées par CEFF auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les CGV sont communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de CEFF. Toute commande implique, de la part du Client, l'acceptation des CGV.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et site internet de CEFF sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. CEFF est en droit d'apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles aux CGV.

CEFF se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 – Commandes - Tarifs

2-1. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par CEFF.

Les produits et services sont fournis aux tarifs de CEFF en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par CEFF et accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et HT.

Sauf stipulations contraires particulières précisées dans le devis :

- Les prix sont fermes et définitifs.
- Le délai d'option pour l'engagement de CEFF est de 30 jours à compter de la date d'établissement du devis. Passé ce délai, le devis de CEFF serait réactualisé selon les conditions économiques du moment.

Une facture est établie par CEFF. Toute prestation non incluse et/ou chiffrée au devis, fera l'objet d'un second devis.

2-2. Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, déterminés d'un commun accord entre le Client et CEFF, en fonction de la nature et du volume des services rendues.

ARTICLE 3 – Annulation de commandes

En cas d'annulation de la commande par le Client, à compter de 15 jours après son acceptation par CEFF, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article CONDITIONS DE REGLEMENT sera de plein droit acquis à CEFF et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En outre, dès lors que les frais engagés par CEFF en amont de ladite annulation et ceux relatifs à la perte d'activité subie par CEFF sont supérieurs à cet acompte, alors le Client devra procéder au remboursement de ces sommes à première demande, de sorte que CEFF ne souffre pas de cette annulation.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

- Acompte de 30 % du prix total à la commande, payable à réception de facture.
- Le solde du prix est facturé selon avancement des travaux et payable à 30 jours fin de mois suivant la date de facture.

4-2. Pénalités de retard

- En cas de non-paiement partiel ou total d'une échéance, il est facturé automatiquement et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard, à compter du 1er jour de retard (soit le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture), et ceci jusqu'au paiement effectif, égales à trois fois le taux d'intérêt légal.

- En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. CEFF se réserve le droit de demander au Client débiteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 – Livraisons – Réception

5-1. La livraison fait l'objet d'un accord particulier pour le lieu, la date, voire les moyens utilisés ou nécessaires au transport et aux manutentions.

Elle fait l'objet d'un avis de mise à disposition dans les locaux de CEFF pour le cas où le transport n'est pas assuré par CEFF ou lorsque l'accès au lieu de livraison n'est pas possible sans autorisation préalable.

La livraison est considérée effectuée 15 jours après cet avis si elle ne peut être effectuée physiquement pour des raisons non imputables à CEFF.

La responsabilité de CEFF ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

5-2. La réception est considérée effective à compter d'un constat contradictoire à l'issue des travaux ou à la mise en service ou à l'utilisation des installations ou logiciels fournis ou réalisés par CEFF. Elle peut faire l'objet de réserves concernant des aspects de la prestation de CEFF à terminer ou à parfaire.

Ceux-ci ne retardent pas la réception lorsqu'ils ne remettent pas en cause la destination finale ou l'usage des fournitures de CEFF. La réception est déclarée prononcée d'office 3 mois après la livraison (ou la fin des travaux de montage) si elle ne peut être réalisée pour des raisons non imputables à CEFF.

ARTICLE 6 – Garanties - Responsabilités

6.1. Etendue et durée :

La garantie contractuelle de CEFF couvre la non-conformité des produits et tous les vices cachés, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits/Services.

Sont exclus : les pièces d'usure, les consommables, les pièces défectueuses dont les défauts sont dus ou provoqués par une négligence, un défaut d'entretien ou par un usage anormal (en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation) de la part du Client, ou encore en cas de force majeure. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de détérioration ou d'accident provenant d'un choc, chute, défaut de surveillance, ou bien en cas de transformation du Produit.

La garantie contractuelle est d'une durée de 1 an à compter de la réception.

6.2. Modalités :

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CEFF, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum d'1 mois à compter de leur découverte.



La garantie consiste au strict remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses dans le meilleur délai des fournisseurs ou fabricants des pièces incriminées. Les pièces défectueuses, objet du remplacement, deviennent la propriété de CEFF.

Pour les logiciels, la garantie consiste à réaliser la stricte modification nécessaire au bon déroulement de la partie du programme incriminé pour les défauts dûment constatés c'est-à-dire reproductibles à l'exclusion de tout défaut aléatoire ou non reproductible.

La durée de garantie initiale n'est pas prorogée par la réfection, le remplacement d'éléments ou pièces défectueuses.

Le coût de la main-d'œuvre est à la charge du client.

Les frais de voyage, hébergement du personnel CEFF sont à la charge du Client.

6.3. Responsabilités :

Dès lors que le Client demande à CEFF la mise en œuvre de produits spécifiques, CEFF sera tenue à une simple obligation de moyen, et ne pourra être tenu pour responsable de la défaillance des produits imposés par le Client.

ARTICLE 7 - Transfert de propriété – Transfert de risques

Le transfert de propriété des réalisations de CEFF est suspendu jusqu'à complet paiement du prix par le Client, en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens concernés.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison des équipements CEFF ou le cas échéant dès la réception des travaux de montage de ceux-ci, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 8 - Non débauchage

Le Client s'abstiendra, directement ou indirectement, pour son compte ou celui d'une autre personne physique ou morale, de débaucher, participer au débauchage ou inciter les salariés de CEFF à rompre leur relation contractuelle avec CEFF pendant la durée de la prestation et pendant une durée d'un an à compter de la fin de la prestation réalisée par CEFF, ou à défaut à compter de la date de la dernière livraison.

En cas de débauchage, le Client devra à CEFF une indemnité correspondant à 12 mois de salaire de la personne qui aura été débauchée.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

CEFF reste propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès du Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par CEFF. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces données personnelles sont également conservées à des

fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est CEFF. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse email suivante : contact@ceff.fr.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr.

ARTICLE 11 - Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Dans cette hypothèse, une tentative de conciliation sera organisée, CEFF et le Client s'interdisant tout refus de renégociation en respectant des délais raisonnables pour la fixation de la première réunion ou encore pour la durée totale de la renégociation.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurerait au-delà 6 mois à compter de la révélation à l'autre partie, les présentes seraient purement et simplement résiliées, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause, notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 12 – Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 13 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CGV POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COMPIEGNE. Les CGV sont régies par le droit français.

ARTICLE 14 – Acceptation du client

Les CGV sont expressément acceptées par le Client, qui renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à CEFF, même s'il en a eu connaissance.

Dernière mise à jour le 1^{er} Septembre 2022